



CDD de 2 mois avec un titre de séjour étudiant

Par **Ryzen**, le **17/07/2026** à **09:32**

Bonjour,

Je suis de nationalité tunisienne et je réside actuellement en France avec un titre de séjour pluriannuel portant la mention « **étudiant** », valable jusqu'à fin décembre 2026.

L'année universitaire 2025/2026 correspond à la dernière année de mon cursus. J'ai effectué cette année en alternance dans le cadre d'un **contrat de professionnalisation**, qui prendra fin le **4 septembre 2026**.

Mon employeur souhaiterait me recruter en CDI, mais pour des raisons financières, il ne pourra éventuellement me proposer ce CDI qu'à partir de novembre 2026. Afin de ne pas interrompre notre collaboration, il me propose donc un **CDD de deux mois (septembre et octobre 2026)**, à temps plein.

Je souhaiterais savoir quelle est la solution juridiquement applicable à ma situation.

Mes questions sont les suivantes :

Puis-je **accepter ce CDD tout en conservant mon titre de séjour étudiant, sans demander immédiatement un changement de statut** ? Il me semblerait peu pertinent d'engager une procédure de changement de statut uniquement pour un CDD de deux mois, d'autant plus que cette procédure peut prendre plusieurs mois.

Si un changement de statut n'est pas nécessaire, les heures effectuées dans le cadre de ce

CDD sont-elles soumises à la limite annuelle de travail applicable aux étudiants étrangers ?
Les heures déjà effectuées cette année dans le cadre de mon contrat de professionnalisation sont-elles prises en compte dans ce calcul, ou en sont-elles exclues ?
Une autorisation de travail est-elle nécessaire pour ce CDD, ou mon titre de séjour étudiant est-il suffisant dans cette situation ?

Je vous remercie par avance pour vos éclaircissements.